



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCoux, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-61 : CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique du 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des comptes amortis selon le tableau ci-après,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-61-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

	DUREES D'AMORTISSEMENT		
	CATÉGORIES DE BIEN	Instruction M14	Propositions
COMPTES	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
202 *	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Maxi=10 ans	10 ans
2031 *	Frais d'études (non suivies de travaux)	Maxi=5ans	5 ans
2033 *	Frais d'insertion	5 ans	10 ans
2051 *	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2121	Plantations	15 à 20 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	25 ans
2151	Réseaux de voirie	20 à 30 ans	20 ans
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
21533	Réseaux câblés	15 à 20 ans	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 à 20 ans	20 ans
21538	Autres réseaux	15 à 20 ans	20 ans
2158 *	Autres installations, matériel et outillage technique	10 à 15 ans	10 ans
2181 *	Equipements de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
2181 *	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
2182 *	Voitures	5 à 10 ans	8 ans
2182 *	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
2183 *	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
2183 *	Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
2184 *	Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
2188 *	Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
2188 *	Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
* Amortissement obligatoire			

DIT que les biens relevant des comptes dont l'amortissement n'est pas obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 500€ ne seront pas amortis.

DIT que l'application de cette délibération prendra effet à compter de l'amortissement sur l'exercice 2022 des biens acquis sur l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-61-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022